

**ARRÊTÉ DG 2023-01/02 : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE GOUMOIS ET FESSEVILLERS A LA SUITE DES  
CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

ANNULE ET REMPLACE

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2022 validant les deux zonages et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur
- Vu l'ordonnance en date du 19 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mr Jean-Pierre LEHEC en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des communes de Goumois et Fessevillers. Le zonage à l'issue de l'enquête publique est destiné à être approuvé par le Conseil Communautaire.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique se déroulera, du lundi 6 mars 2023 à 8h au lundi 3 avril 2023 à 12h

**ARTICLE 3 :** Mr Jean-Pierre LEHEC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Goumois et Fessevillers pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

Pour Goumois les lundi et vendredi de 14h à 18h, le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 19h ; Pour Fessevillers le lundi de 8h45 à 11h45 et le jeudi de 13h45 à 16h45

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4478>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :



- Soit consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Goumois et Fessevillers,
- Soit sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement. Il est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4478>.  
Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante: [enquete-publique-4478@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4478@registre-dematerialise.fr) .  
Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4478> et donc visibles par tous

**ARTICLE 5 :** Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique relative à la modification des zonages d'assainissement de Goumois et Fessevillers (CCPM 24 rue Montalembert 25120 Maïche).

**ARTICLE 6 :** Le commissaire-enquêteur recevra le public suivant les dispositions suivantes :

- En mairie de Goumois le lundi 6 mars 2023 de 14h30 à 17h
- En mairie de Fessevillers le vendredi 17 mars 2023 de 14h30 à 17h
- En mairie de Goumois le jeudi 30 mars 2023 de 14h30 à 17h

**ARTICLE 7 :** Après consultation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté, il apparaît que le projet de modification de zonage d'assainissement ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet n'est donc pas soumis à une étude au cas par cas.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet sous huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour faire produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée aux services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions aux mairies de Goumois et Fessevillers aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée quinze jours au moins avant la date de commencement de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département ci-après dénommés « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».



Cet avis sera affiché notamment aux mairies de Goumois et Fessevillers et publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 11 :** Les informations relatives à la modification des zonages d'assainissement des communes de Goumois et Fessevillers peuvent être demandés auprès de Mr Franck Villemain, Président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

Maîche, le 10 février 2023  
Le Président,  
Franck VILLEMAIN



Transmis en Sous-Préfecture le

**Communauté de communes du Pays de Maîche**

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • [contact@ccpm-maiche.com](mailto:contact@ccpm-maiche.com) • [paysdemaiche.fr](http://paysdemaiche.fr)